



GEMENG
VIICHTEN

Réunion du 15 juin 2022

Numéro 27 / 2022

Présents : M. Recken Luc, bourgmestre
M. Colombera Jean, échevin
M. Engel, secrétaire

Absents :
a : excusé Maréchal Paul
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1**

44/2022

**OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue
Principale et dans la rue de la Chapelle**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 13 juin 2022 par les consorts MACEDO / COUSIN de L-7740 Colmar-Berg d'une demande concernant des travaux de raccordement prévu à partir du 16 juin 2022 jusqu'au septembre 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux de raccordement précités, dans la rue Principale à Vichten à hauteur de la maison n°46A à la bifurcation avec la rue de la Chapelle, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 18 mai 2022 et que l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;



